RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT LOT

2026-010

COMMUNE d'ESCAMPS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2

Séance du 13 avril 2026

ARRIVÉ LE
21 AVR. 2026
PRÉFECTURE DU LOT

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOLES Laurent, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 08 avril 2026

Présents : 8
Mesdames, Messieurs, MOLES Laurent, SWYDGEDAUW Christian, YILDIRIM Bahar Printemps, MOLES Aurélie, FRAYSSE Damien, NAUBRON Virginie, GIRAUD Julien, HARDOUIN Jordan
Absents excusés : 3
Madame GENETET Anne (procuration à Jordan HARDOUIN)
Madame GRILLOT Laurence (procuration à Aurélie MOLES)
Monsieur GRILLOT Laurent (procuration à Printemps Bahar YILDIRIM)

Monsieur FRAYSSE Damien a été élu secrétaire de séance.

Exploitation de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le droit d'exploitation de la licence IV par le délégataire du bistrot d'ESCAMPS pour un coût de 20 € par mois.
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'attribuer le droit d'exploitation de la licence IV par Madame Maria ALVES pour la même durée que le contrat d'affermage.
- **DIT** que les frais liés à l'attribution sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Laurent MOLES

MAIRIE D'ESCAMPS Lot

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture : 21.04.2026
Publié le : 21.04.2026
En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification